Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702038-20260225-AG2026-04-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/02/2026
Publication : 25/02/2026

Rochecorbon

ARRETE N°AG-2026-04
Carré B2 emplacement n°400/67
Délivrée le 29 janvier 1975 pour une durée de 50 ans
A Madame JUIGNET Marguerite
Dans le cimetière communal

PORTANT AUTORISATION DE SUPERPOSITION DE CORPS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE ROCHECORBON

Je soussigné, Emmanuel DUMÉNIL, Maire de la commune de ROCHECORBON (Indre-et-Loire),

Vu la requête présentée par Madame Michèle JUIGNET, fille de la défunte, domiciliée à ROCHECORBON (Indre-et-Loire) 11 rue de la Treille,

Vu le mandat donné aux Pompes Funèbres CATON, situées 6 rue des Ursulines à Amboise (Indre-et-Loire) pour pourvoir à l'inhumation de l'urne contenant le corps de Madame JUIGNET née MILON Marguerite, décédée le 29 janvier 2026 à Amboise (Indre-et-Loire),

Vu la délibération N°2024-92, fixant les tarifs applicables au 1er janvier 2025,

Considérant que la concession contient au moins un corps,

ARRÊTE :

Article 1er : Est autorisée l'inhumation exposée ci-dessus, moyennant versement fait dans la caisse du Trésor Public, du droit de superposition de corps, soit la somme de : quatre-vingt-cinq euros (85€), chèque n°0005247 de la Société Générale.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Ampliations du présent arrêté seront adressées :
- Monsieur le préfet de Tours,
- Madame Michèle JUIGNET
- Pompes Funèbres Caton (SIRET n°324 894 393 00036)
- Service archives de la Mairie,
- au Trésor Public.

Le 25/02/26
Le Maire,

MAIRIE DE ROCHECORBON 37210

Emmanuel DUMÉNIL